



N°2024-01

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subventions pour la réhabilitation de l'église Saint-Jean Baptiste à Mouguerre

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Considérant que suite à un diagnostic la Mairie doit effectuer des travaux de première urgence (réfection des charpentes bois, des galeries et tribunes ; révision de la couverture de la nef ; reprise complète du clocher et de sa couverture ; réfection des faîtages et arêtiers nef ; révision des zingueries diverses et pose de gouttières et descentes neuves), ainsi que des travaux de deuxième urgence (restauration des maçonneries du mur-clocher ; nettoyage des enduits nord et sud)

Considérant que le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre, avant lancement de la consultation, à 185 425,50 € HT (soit 222 510,60 € TTC) ; qu'avec 10% d'aléas (5% de chantier et 5% conjoncturel), le montant estimatif est de 203 968,05 € HT (soit 244 761,66 € TTC).

DECIDE

- **Article 1 :** De fixer le plan de financement prévisionnel (avant lancement de la consultation) de la réhabilitation de l'Eglise Saint Jean-Baptiste de Mouguerre comme suit :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES HT	Montant	%
Travaux de 1ère urgence (2024)	146 918,75 €	DRAC	45 688,84 €	20,00%
Travaux de 2ème urgence (2025)	57 049,30 €			
Sous-total marché de travaux	203 968,05 €	Région	34 266,63 €	15,00%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	24 476,17 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 844,42 €	10,00%
		Total subventions	102 799,90 €	45,00%
		AUTOFINANCEMENT	125 644,32 €	55,00%
TOTAL HT	228 444,22 €	TOTAL HT	228 444,22 €	

- **Article 2** : solliciter des subventions pour la réhabilitation de l'église Saint-Jean Baptiste à Mouguerre, notamment en sollicitant la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), la Région, le Département, et tous autres organismes.
- **Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4** : La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 09 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

